



Conseil économique et social

Distr. générale
20 septembre 2019
Français
Original : anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**
Reprise de la vingt-huitième session
Vienne, 12 et 13 décembre 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendra deux réunions conjointes avec la Commission des stupéfiants lors de la reprise des sessions afin d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront examinés au cours de réunions distinctes. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe au présent document donne des précisions à ce sujet.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté, additif (E/CN.15/2019/1/Add.1)

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

- a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**



- c) **Méthodes de travail de la Commission**
- d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 26/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacrait à la situation et la gestion financières de l'ONUDC, à la gouvernance, à la programmation intégrée, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2019/3/Add.1-E/CN.15/2019/3/Add.1).

Dans sa résolution 27/7, la Commission a invité l'ONUDC à informer les États Membres de ce qu'il faisait pour appliquer la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies et à lui faire rapport à sa prochaine reprise de session. Elle a également prié le Secrétariat d'informer les États Membres par écrit et à intervalles réguliers, y compris à la reprise de sa vingt-huitième session, des progrès qu'il réalisait en vue de la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et des réformes pertinentes du système des Nations Unies pour le développement, dont l'initiative de l'ONUDC consistant à créer une surcapacité ponctuelle, en vue de recenser des options et avantages s'inscrivant dans la durée et financièrement viables pour le réseau des bureaux extérieurs de l'Office, compte tenu notamment de la réforme du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le but étant de renforcer l'exécution par l'Office de ses mandats au service des États Membres.

Également dans sa résolution 27/7, la Commission a prié l'ONUDC de continuer à prendre en considération la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de ses programmes, politiques, pratiques et stratégies, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session.

Toujours dans sa résolution 27/7, la Commission a prié l'ONUDC de continuer à redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. Dans la même résolution, elle a également prié l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rendait ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, notamment en ce qui concernait la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des

mesures prises pour garantir la transparence. En outre, elle a salué les efforts déployés par l'ONUDDC pour assurer une représentation équilibrée des sexes au sein de son personnel, et prié le Directeur exécutif de l'Office de continuer à redoubler d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. À la reprise de sa vingt-huitième session, la Commission examinera le rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'ONUDDC (E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17).

Toujours dans sa résolution 27/7, la Commission a encouragé l'ONUDDC à entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, un examen de ses pratiques actuelles et de la manière dont il appliquait les politiques existantes, notamment celles mises en place conformément aux initiatives prises par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin d'aborder et de combattre les comportements interdits, y compris les violences, l'exploitation, l'abus d'autorité, la discrimination, l'exploitation et les atteintes sexuelles, et le harcèlement, en particulier le harcèlement sexuel, et a prié l'Office de lui présenter les résultats de cet examen, les recommandations qui en seraient issues et les mesures de gestion connexes à sa prochaine reprise de session.

À la reprise de sa vingt-huitième session, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDDC pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONUDDC pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18). Elle doit en principe examiner et approuver le budget consolidé de l'ONUDDC pour l'exercice biennal 2020-2021.

La Commission sera également saisie du projet de budget-programme de l'ONUDDC pour l'année 2021 (E/CN.7/2019/CRP.13-E/CN.15/2019/CRP.9).

La Commission examinera le point 4 de l'ordre du jour lors des réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission des stupéfiants, conformément à la décision 2011/259 du Conseil.

Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/3/Add.1-E/CN.15/2019/3/Add.1)

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16)

Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18)

9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Au titre de ce point, la Commission voudra peut-être examiner les progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et, le cas échéant, les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore être prises.

11. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission

Au titre de ce point, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa vingt-neuvième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise, ainsi que l'organisation du débat thématique qu'elle tiendra à cette session. Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-neuvième session de la Commission, et donc le débat thématique qui aura lieu à cette occasion portera sur « Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés ».

12. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 12 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session.

Ouverture de la vingt-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa vingt-huitième session, le 13 décembre 2019, sa vingt-neuvième session à la seule fin d'élire un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se) pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la vingt-neuvième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Présidence :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Première Vice-présidence :</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Deuxième Vice-présidence :</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Troisième Vice-présidence :</i>	États d'Afrique
<i>Rapporteur(se) :</i>	États d'Europe orientale

Également en application de la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, les président(e)s des cinq groupes régionaux, le ou la président(e) du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que le ou la représentant(e) ou l'observateur(trice) de l'État assurant la présidence de l'Union européenne seront invités à participer aux réunions du Bureau et constitueront ainsi, avec les membres élus du Bureau, le Bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que l'examen d'un point sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le jeudi 12 décembre, et de 15 heures à 18 heures le vendredi 13 décembre 2019.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Jeudi 12 décembre	10 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la vingt-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)
		4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
	15 heures- 18 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
Vendredi 13 décembre	15 heures- 18 heures	9	Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (<i>suite</i>)
		11	Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission (<i>suite</i>)
		12	Questions diverses (<i>suite</i>)
		13	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session